CANTON ANGERS 5 COMMUNE FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue des Granges en raison d'une livraison de bois samedi 28 septembre 2024.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT, la livraison de bois de Madame Karine LEVOT– demeurant à FENEU – 1 rue des Granges, 49460 Feneu.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la livraison de bois de Madame Karine LEVOT de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Samedi 28 septembre 2024 de 08h00 à 13h30.

- Interdiction de circulation : Rue des Granges (partie sens unique)
- Interdiction de stationnement (partie sens unique).
- Déviation de la circulation
 - <u>Sens Champigné vers Feneu</u> : sur RD768, au rond-point prendre direction chemin de la Grange et rue des Granges.
 - <u>Sens Cantenay-Epinard vers Feneu</u>: RD109, RD768 au rond-point prendre direction chemin de la Grange et rue des Granges.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera mise en place et entretenue par Madame Karine LEVOT demeurant au 1 rue des Granges,49460 Feneu.

Le présent arrêté sera affiché sur des panneaux d'interdiction par le demandeur et placé aux extrémités des sections concernées : rue de la Grange (partie sens unique).

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de Feneu et Madame Karine LEVOT demeurant au 1 rue des Granges,49460 Feneu sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4-

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, Le 10 septembre 2024 En l'absence du Maire, Le deuxième adjoint délégué à la voirie,

Efic WAGNER